LE THILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°53.06.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Fabio LUNAZZI**, Maire,

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 17 juin 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 27

Etaient présents :

Madame **THEMIOT**, Monsieur **BERNARD**, Madame **HEBBAR**, Monsieur **LAPORTE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LAGNEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **CHANAL**, Adjoints au Maire.

Madame **SOUFFRANT**, Monsieur **SAINTE-BEUVE**, Madame **MARTIN**, Madame **LORENZO**, Monsieur **WIESEN**, Madame **KATACHE**, Monsieur **LICETTE**, Madame **LERNATOWSKA**, Monsieur **BRODIER**, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur **GEBAUER**, Monsieur **KOVAC**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB**, Monsieur **ROMERO**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **GIACALONE**, a donné pouvoir à Monsieur **CHANAL**
Madame **BIET** a donné pouvoir à Madame **MARTIN**
Madame **DOS RAMOS** a donné pouvoir à Madame **DE OLIVEIRA**

Secrétaires de séance :

Madame **MARTIN** et Monsieur **GEBAUER**

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS D'AÉROPORTS DE PARIS POUR L'INSONORISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Madame Sandrine THEMIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives aux Plans de Gêne Sonore des aérodromes ;

VU le dispositif d'aide à l'insonorisation financé par la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) ;

VU le Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

VU les échanges engagés avec les services d'Aéroports de Paris concernant l'éligibilité de plusieurs établissements communaux au dispositif d'aide à l'insonorisation ;

CONSIDERANT que plusieurs établissements scolaires communaux sont situés dans le périmètre du Plan de Gêne Sonore de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

CONSIDERANT que ces nuisances sonores liées au trafic aérien impactent les conditions d'accueil, d'apprentissage et de travail des élèves et personnels ;

CONSIDERANT que le dispositif d'aide à l'insonorisation permet la prise en charge, totale ou partielle, des études et travaux d'insonorisation des établissements d'enseignement éligibles ;

CONSIDERANT qu'il convient d'engager officiellement les démarches administratives permettant la constitution des dossiers de demande de financement ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité*** :

DÉCIDE :

Article 1 :
D'APPROUVER le principe de réalisation des études et travaux d'insonorisation des établissements scolaires communaux situés dans le périmètre du Plan de Gêne Sonore de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, sous réserve de l'obtention des financements correspondants ;

Article 2 :
DE SOLLICITER auprès des services instructeurs compétents et de l'ensemble des organismes habilités toutes les aides financières mobilisables dans le cadre du dispositif d'aide à l'insonorisation financé par la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) ;

Article 3 :
D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants pour les établissements suivants :

- École Samuel Paty ;
- École Simone Veil ;
- École Arnaud Beltrame ;

ainsi que tout autre établissement communal qui pourrait être reconnu éligible au dispositif ;

Article 4 :
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Ainsi que pour tout autre établissement communal qui pourrait être reconnu éligible au dispositif.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026

Hôtel de ville de " Le Thillay " 17 * (Val-d'Oise)

Le Maire

Fabio LUNAZZI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.